

PROCES-VERBAL
Séance du 06 novembre 2025

En exercice	Présents	Votants	Date de la Convocation
10	6	9	28 octobre 2025
			Date d'Affichage
			28 octobre 2025

Le Conseil Municipal, légalement convoqué en application des articles L. 2121-7, L. 2121-9 et L. 2121-11 du C.G.C.T., s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bernard KERMOAL, Maire.

Présents : MM. & MMES Bernard KERMOAL, Maire, Florence BATREL, Adjoint au Maire, Yohann BOUSSARD, Xavier DELOMEZ, Marie-Claude FERMY, Viviane VICTOR, Conseillers.

Absents : Madame Gervaise BOUTRAIS donne pouvoir à Monsieur Bernard KERMOAL
 Monsieur Fabrice MARTRAGNY donne pouvoir à Madame Florence BATREL
 Monsieur Eric BOURDET donne pouvoir à Monsieur Yohann BOUSSARD
 Madame Catherine GUILLOUET, absente

Monsieur Xavier DELOMEZ est désigné secrétaire de séance.

Formant la majorité des membres en exercice.

Le Procès-verbal de la précédente réunion de Conseil Municipal en date du 28 août 2025 ayant été bien reçu par tous les membres, Monsieur Bernard KERMOAL, Maire, ne fait mention que des titres et des délibérations prises. Le Procès-Verbal de la séance du 28 août 2025 est adopté à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal.

L'ordre du jour est le suivant :

- N° 2025-29 Communauté de communes de Bayeux Intercom : modification des statuts – prise de compétence « création, aménagement et entretien de la voirie » pour les actions d'intérêt communautaire
- N° 2025-30 SDEC Energie – remplacement des foyers de plus de 30 ans
- N° 2025-31 SDEC Energie – alimentation en énergie électrique du lotissement privé « L'herbage de Saint-Côme »
- N° 2025-32 Cimetière : modification des tarifs des concessions
- N° 2025-33 Le Blanc Moutier – acceptation du don pour restauration de l'église

N° 2025-29	COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BAYEUX INTERCOM MODIFICATION DES STATUTS PRISE DE COMPETENCE « CREATION, AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DE LA VOIRIE » POUR LES ACTIONS D'INTERET COMMUNAUTAIRE
-------------------	--

Rapporteur : M. Bernard KERMOAL, Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et particulièrement les articles L.5211-5, L5211-16 et suivants, et L5214-16 ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 octobre 1993 autorisant la constitution de la « communauté de communes de Bayeux Intercom » et ses modificatifs successifs ;

CONSIDERANT que la dernière modification des statuts de la Communauté de Communes de Bayeux Intercom a été approuvée par délibération du Conseil Communautaire en date du 6 avril 2023 puis actée par arrêté préfectoral du 18 août 2023.

Depuis lors, Bayeux Intercom a approuvé son schéma Directeur Vélo en septembre 2023. Ce document prévoit les itinéraires, les aménagements et les services ayant vocation à être développés sur le territoire intercommunal pour offrir à 15 ans un maillage fin et fonctionnel pour le vélo du quotidien, portés par différents maîtres d'ouvrages.

Ce schéma intercommunal inscrit la desserte des zones d'emploi parmi ses priorités. Au début des années 2000 notamment, Bayeux Intercom a choisi d'aménager plusieurs zones d'activités économiques (ZAE). Ces ZAE de Bellefontaine, des Longchamps 1&2 et de Nonant, concentrent, dans le prolongement de la ZAE historique de la Résistance, une très grande partie de l'activité industrielle et artisanale. Elles forment une continuité géographique sur près de 4,3 km depuis la gare de Bayeux, le long de la RD94B.

Actuellement, Bayeux Intercom dispose de la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité ». Celle-ci lui permet notamment de réaliser lorsqu'il y a lieu, les ouvrages cyclables au sein des espaces

économiques qu'elle gère. Toutefois, les statuts actuels de Bayeux Intercom ne permettent pas la réalisation des différents tronçons de pistes entre celles-ci, nécessaires au maillage global. Plus encore, une partie des voiries traversant les ZAE (RD94B hors rue de la Résistance) ne sont pas de compétence communautaire et ne permettent pas à Bayeux Intercom d'y aménager les tronçons nécessaires.

Aussi, afin de respecter l'ambition du schéma directeur cyclable, il est proposé que Bayeux Intercom puisse adapter ses statuts en se dotant d'une compétence « création, aménagement et entretien de la voirie » limitée à la conduite d'actions d'intérêt communautaire. Il est rappelé que l'intérêt communautaire se définit comme la ligne de partage au sein d'une compétence entre les domaines d'intervention transférées à l'EPCI et ceux qui demeurent au niveau communal. La voirie renvoie quant à elle au domaine public routier communal qui comprend l'ensemble des biens affectés aux besoins de la circulation terrestre, à l'exception des voies ferrées. Mais le transfert partiel de la compétence voirie au profit d'une communauté peut aussi être opéré sur la base d'une distinction entre les divers éléments de voirie, tels que les bandes de roulement, les trottoirs ou les ouvrages d'art, relevant soit des communes membres, soit de l'intercommunalité.

La proposition de transfert de compétence vise à poursuivre la définition d'un intérêt communautaire strictement limité à la desserte et de la traversée des zones de la Résistance au parc tertiaire de Nonant pour permettre la réalisation des tronçons qui ne concernent en définitive que le fonctionnement des ZAE.

Pour mémoire, Bayeux Intercom est lauréat d'un Appel à Programme « territoire cyclable » pour lequel la réalisation de cet itinéraire constitue un enjeu essentiel. Les aides apportées par cet AAP ainsi que celles mobilisables dans le cadre du contrat de territoire départemental, permettraient de percevoir des financements pour ce projet jusqu'à 80% de la dépense estimée à 1,8 M€, sous réserve d'un dépôt des dossiers dans les prochains mois. Le solde est identifié dans les dépenses de mobilité inscrites au PPI.

Au-delà de cette dépense nécessaire à la réalisation de cet itinéraire, son entretien représentera une charge annuelle estimée à environ 5 500 € TTC pour Bayeux Intercom.

Procédure de modification des statuts

La procédure de modification des statuts est celle de droit commun prévue aux articles L. 5211-16 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Il est rappelé, qu'en dernier ressort, la modification des statuts sera prononcée par arrêté préfectoral, après délibérations concordantes du Conseil Communautaire et des conseils municipaux des Communes membres de Bayeux Intercom. Cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celle-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus importante lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée (L. 5211-17 et L. 5211-5 du CGCT).

Le Conseil Communautaire a délibéré le 25 septembre 2025 à l'unanimité modifiant les statuts et la prise de compétence « création, aménagement et entretien de la voirie » pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire.

Suite à la présentation par le Maire, le conseil municipal a délibéré afin :

- 1) **D'approuver** le transfert à Bayeux Intercom de la compétence « création, aménagement et entretien de la voirie » pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ;
- 2) **D'approuver** la modification des statuts de Bayeux Intercom telle que figurant dans la version jointe en annexe.
- 3) **D'autoriser** le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote (s) pour : 9
Vote (s) contre : 0
Abstention (s) : 0

N° 2025-30	SDEC ENERGIE RENOUVELLEMENT DES FOYERS ET LAMPADAIRES DE PLUS DE 30 ANS
-------------------	--

Rapporteur : M. Bernard KERMOAL, Maire

Dans le cadre de la délégation de la maîtrise d'ouvrage confiée au SDEC Energie par délibération n°2015-26 du 18 juin 2015, il est demandé à la commune d'approuver le renouvellement des foyers et lampadaires de plus de 30 ans. Les ouvrages concernés sont les foyers 01-15, 01-16, 01-17 et 01-19 route de Meuvaines et l'ensemble 02-009 route de Bayeux.

Le coût de la prestation s'élève à 5 369,06 € TTC, la contribution de la commune est de 1 814,31 €.

Après présentation par le Maire, le Conseil Municipal a délibéré afin :

- 1) **D'approuver** le renouvellement des foyers et lampadaires tel que proposé par le SDEC Energie, dont la contribution communale s'élève à 1 814,31 € ;
- 2) **D'autoriser** le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote (s) pour : 9
Vote (s) contre : 0
Abstention (s) : 0

N° 2025-31

**SDEC ENERGIE
ALIMENTATION EN ENERGIE ELECTRIQUE DU LOTISSEMENT PRIVE
« L'HERBAGE DE SAINT-CÔME »**

Rapporteur : M. Bernard KERMOAL, Maire

Le permis d'aménager n° PA 014 565 23 D0001, parcelle AI0128, a été accordé le 13 juin 2023 comprenant 12 lots à bâtir.

Le projet de raccordement de ladite parcelle au réseau public d'électricité consiste en l'extension du réseau public d'électricité, hors assiette de l'aménagement du lotissement. La solution technico-financière modificative d'une longueur importante a été soumise à la commission développement économique (CDE) du SDEC Energie. Cette dernière a acté une aide financière complémentaire sur ce projet le 09 janvier 2025, la commune ayant été informée le 21 février 2025. Les documents du SDEC Energie sont joints à la présente délibération.

Le courrier faisait état d'une évolution de la solution technique de référence à mettre en œuvre pour le raccordement en énergie électrique du lotissement privé. En effet, les caractéristiques du réseau, entre juin 2023 (date du premier avant-projet sommaire) et début 2025, ont évolué et imposent la création d'un départ d'environ 400 m basse tension (BT) partant du poste « Plage » (carrefour RD514/VC1) jusqu'à l'entrée du lotissement.

Sur la base des renseignements recueillis, le projet nécessite un raccordement permettant de bénéficier d'une puissance de 91 kVA foisonnée (les variations de la demande totale ou de la production totale en électricité sont atténuées par rapport aux variations individuelles. C'est ce que l'on appelle le foisonnement) et se décomposent comme suit :

- poser 400 m de réseaux électriques BT 3x240² + N souterrains ;
- un coffret réseau RMBT 4D au droit du lot 1 dans le lotissement, point de raccordement de la desserte intérieure BT.

L'estimation du coût réel des travaux correspondants est de 55 816,35 € hors taxe. Sur ce coût, la contribution financière de la commune s'élève à 11 163,27 € net réfacté (la TVA étant avancée par le SDEC Energie), le solde étant couvert par le Tarif d'Utilisation du Réseau Public d'Electricité (TURPE) et le bureau syndical du SDEC Energie en soutien au développement des communes rurales.

Pour information, ce futur raccordement nécessite des travaux de renforcement en amont, dans le poste urbain compact (PUC) « plage 565-03 » existant, le remplacement du transformateur 400 kVA par une puissance plus importante de 630 kVA. Ces travaux s'élèvent à la somme de 22 373,10 € TTC à la charge du SDEC Energie.

Suite à la présentation par le Maire, le Conseil municipal a délibéré afin :

- 1) De valider le montant des travaux de renforcement électrique d'un montant de 55 816,35 € HT ;
- 2) De valider la part communale dédiée à ces travaux d'un montant de 11 163,27 € ;
- 3) D'autoriser le Maire à signer tout document utile nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote (s) pour : 9

Vote (s) contre : 0

Abstention (s) : 0

N° 2025-32

**CIMETIERE
MODIFICATION TARIFS CONCESSIONS**

Rapporteur : Le Maire

Le Conseil Municipal a approuvé par délibération n° 2023-11 du 16 mars 2023 les tarifs des concessions du cimetière. Néanmoins, une erreur matérielle s'est glissée dans cette délibération concernant les surfaces des concessions.

Il convient de le modifier comme suit :

- 1) Concession 1 m² pour une durée de 30 ans : 100 €
- 2) Concession 1 m² pour une durée de 50 ans : 200 €
- 3) Concession 2 m² pour une durée de 30 ans : 200 €
- 4) Concession 2 m² pour une durée de 50 ans : 400 €
- 5) Caveau après reprise de concession : 1 500 €

Suite à la présentation par le Maire, le Conseil Municipal est amené à délibérer afin :

- 1) De modifier les tarifs des concessions du cimetière tels que figurant dans le corps de la délibération ;
- 2) D'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Vote (s) pour : 9

Vote (s) contre : 0

Abstention (s) : 0

Rapporteur : Mr Bernard KERMOAL, Maire

L'association Le Blanc Moutier a réalisé un virement de 40 000 euros au profit de la commune. Le Conseil Municipal doit donner son accord pour accepter ce don.

Suite à la présentation par le Maire, le Conseil Municipal a délibéré afin :

- 1) D'accepter** la somme de 40 000 euros octroyée par l'association Le Blanc Moutier ;
- 2) D'autoriser** le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Vote (s) pour : 9
 Vote (s) contre : 0
 Abstention (s) : 0

POINT URBANISME

Rapporteur : Mme Florence BATREL, 1^{ère} Adjointe au MaireDemandes en cours d'instruction :

- 1) CU 014 565 25 0010 SCP BLOCHE DARRAS POTTIER Terrain 1 Allée des mobil-homes
- 2) DP 014 565 25 00017 CARAGLIANO Odile (pose velux) 14 Route de la Mer

Demandes accordées :

- 1) DP 014 565 25 00011 SCEA NOURY (Algeco) Route d'Arromanches
- 2) DP 014 565 25 00012 LAFFON Thierry (Transformation d'une partie du garage en habitation) 2 chemin du Bout du Monde
- 3) DP 014 565 25 00013 LECAILLE Aline (Changement des fenêtres et porte d'entrée) 34 Chemin du Rotoir
- 4) DP 014 565 25 00014 ALEXANDRE Annie (Réfection de la toiture) 34 Route de la Mer
- 5) DP 014 565 25 00015 GACHET Isabelle (Clôture) 5 Route de la Mer
- 6) DP 014 565 25 00016 AWARE RB CONSEIL (Isolation extérieure) 10 Allée de la Mer
- 7) CU 014 565 25 00008 ARIZZOLI Leslie 9 Chemin du Rotoir
- 8) CU 014 565 25 00009 SELARL BOSCHER-GACK 5 Route de Bayeux

INFORMATIONS DIVERSES

Travaux entrée Est : Les plantations ont été réalisées au cours de la semaine 42, la levée de réserves et le solde financier du marché sont programmés le jeudi 13 novembre prochain. Les documents administratifs et financiers seront transmis aux co-financeurs pour versement des subventions.

Poste de secours : Après un passage caméra réalisé le 1^{er} octobre dernier par le service assainissement de Bayeux Intercom, il a été constaté que le branchemet était propre et sans obstacle pouvant générer un bouchage. En conséquence, il est fort probable que ce sont les toilettes elles-mêmes qui sont la cause du problème.

Renouvellement des foyers éclairage public : En complément des remplacements votés ci-avant, le SDEC prévoit le remplacement d'environ une quarantaine de foyers au cours du second semestre 2026.

Bâtiment poubelle mairie : Les plans ont été établis par S. Féron (société Atoupix by Seb) et transmis le 04 novembre 2025. Une déclaration préalable sera à rédiger.

Eglise : L'appel d'offres a été publié le 10 octobre dernier sur le site de l'UAMC et dans Ouest-France pour une remise des offres le 13 novembre 2025. La date limite de remise des offres a été repoussée au 27 novembre 2025 afin de permettre aux entreprises d'effectuer les visites. Un cheminement de sécurité a été mis en place au-dessus de la nef.

Collectea : La grille tarifaire provisoire est désormais disponible sur le site internet de Collectea. Il s'agit de données indicatives, tout comme le taux qui sera en diminution pour atteindre environ 16.22%.

Poubelles plage : Dans le cadre de la mise en place de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative (TEOMi) à compter de 2026, le maintien des poubelles de plage se pose, car le coût pourrait s'avérer élevé pour la commune. Une décision devra être prise avant la fin de l'année.

Décorations de Noël : L'installation est programmée le samedi 22 novembre 2025.

Prochain conseil municipal : le mercredi 17 décembre 2025.

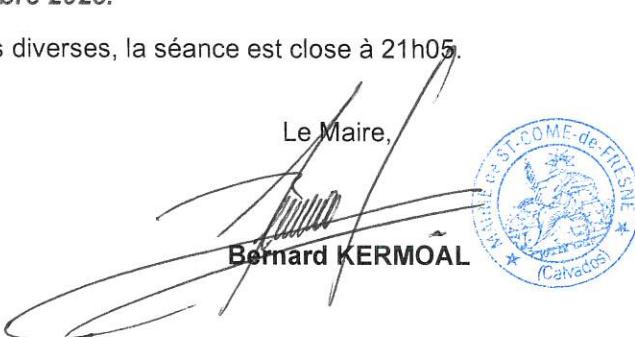
L'ordre du jour étant épuisé, en l'absence de questions diverses, la séance est close à 21h05.
 Clos les jours, mois et an que susdits.

Le secrétaire de séance,



Xavier DELOMEZ

Le Maire,



Bernard KERMOAL

